

FICHE-ACTION 5 :

Développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs, et favoriser son accès pour tous

LEADER 2014-2020	GAL SCOT CAEN METROPOLE	
ACTION	N°5	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs, et favoriser son accès pour tous
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	25 septembre 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 2/AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FACON EQUILIBREE		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectif stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de vie des habitants ✓ Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs grâce à une meilleure répartition des services sur l'ensemble du territoire, ▪ Renforcer le maillage culturel du territoire permettant à chaque habitant de disposer d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de proximité, de qualité et participant à la construction d'une identité de territoire, ▪ Développer les synergies entre les acteurs de la culture, des loisirs et ceux des secteurs éducatifs ainsi que social. 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser le territoire, ▪ Disposer d'un maillage d'activités culturelles, sportives et récréatives diversifiées sur le territoire, ▪ Améliorer les conditions d'accueil des infrastructures culturelles, récréatives et sportives, ▪ Créer de nouvelles activités accessibles à tous sur le territoire, ▪ Accroître la fréquentation des structures et des événements culturels, de loisirs et sportifs, ▪ Renforcer la mise en réseau des acteurs et de la cohésion territoriale. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
LEADER soutiendra différents types de projets : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études et opérations favorisant l'aménagement culturel du territoire, ▪ Les actions qui participent à la structuration du tissu associatif et culturel du territoire, ▪ Les actions qui contribuent à la mise en œuvre d'actions éducatives (sensibilisation des publics à l'art et à la culture, favoriser la mobilisation du secteur associatif notamment à l'attention du public scolaire...), ▪ Les actions de mise en valeur des sites remarquables par l'accueil d'évènements culturels, ▪ Développer des résidences artistiques, d'architectes associées à des temps de restitution, de discussion avec les artistes, architectes et la population locale, ▪ Développer des activités culturelles, sportives, éducatives accessibles à tous (événementiel compris), ▪ Créer, développer, aménager les structures à vocation culturelles, sportives, éducatives 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, d'ingénierie et d'animation qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable

5. BENEFICIAIRES

- Associations,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP)
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat Mixte.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels :** achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements, de véhicules.
- **Travaux :** rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique).

Les dépenses relatives aux travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes handicapées sont inéligibles.

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes :** Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques.
- **Dépenses directes de personnel :** salaires et charges directement liés à l'opération.
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- **Frais de communication :** conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception.
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans.**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont exclus : les constructions de gymnase, de terrain de sport, de salle des fêtes et les manifestations liées aux

championnats annuels auxquels participent les clubs sportifs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

En complément des critères généraux de sélection des projets (définis à travers la grille de sélection), des critères spécifiques à cette fiche action ont été développés :

- inscription du projet dans une cohérence d'ensemble avec ce qui se fait sur le territoire
- rayonnement géographique de l'action
- inscription dans une logique de mise en réseau
- complémentarité par rapport à l'offre existante
- plus-value sur le territoire

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux Maximal d'Aides Publiques : Jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de Cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique éligible

Montant plancher FEADER : 2 000 €

Montant plafond FEADER : 40 000 €

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1^{ère} année : plafond d'aide FEADER = 40 000€

2^{ème} année : plafond d'aide FEADER = 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1 (dans la limite de 32 000€)

3^{ème} année : plafond d'aide FEADER = 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1 (dans la limite de 24 000€)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.

Type d'Indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisation	Nombre d'équipements nouveaux ou rénovés	
Réalisation	Nombre de communes concernées	
Réalisation	Nombre de nouvelles activités/animations	
Réalisation	Nombre d'acteurs mis en réseau	
Résultats	Type de projets et de bénéficiaires, localisation des opérations	
Résultats	Nombre et types de réseaux mis en place	
Résultats	Nouveaux services proposés	
Résultats	Nombre de bénéficiaires fréquentant les nouveaux services ou équipements	
Résultats	Nombre d'emplois créés	